

Division  
des personnels  
enseignants

Référence :  
19/01/2018 11:23\_  
DPE 4\_AS

Stages de formation  
Dossier suivi par  
Antoine Serpaggi  
Téléphone  
04 91 99 68 71  
Fax  
04 91 99 67 81  
Mél.  
ce.dpe13-chef4  
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex 1

horaires d'ouverture  
du lundi au vendredi  
de 08h30 à 17h00

Le directeur académique  
des services départementaux  
de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

à

mesdames et messieurs les instituteurs  
et professeurs des écoles  
S/C mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale  
S/C mesdames et messieurs les principaux  
de collège

Marseille, le vendredi 19 janvier 2018

**OBJET:** Candidatures aux **Stages de préparation à la certification CAPPEI – année scolaire 2018/2019**

**REFERENCES :** Décret n° 2017-169 du 10 février 2017  
Arrêté du 10 février 2017 publié au journal officiel du 12 février 2017  
Bulletin officiel n° 7 du 16-02-2017  
Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017- Rentrée 2018

La présente circulaire précise les modalités de recueil et de classement des candidatures à l'admission aux stages de préparation du CAPPEI. Elle expose également les principes de la formation préparant au CAPPEI.

### **I) Conditions de candidature :**

Cette formation s'adresse aux enseignants non spécialisés

Les candidats à la formation au CAPPEI doivent appartenir au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs.

Un entretien aura lieu obligatoirement avec l'IEN de circonscription, dont l'avis fera apparaître :

- les motivations du candidat,
- ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail,
- ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite,
- ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Les IEN rappellent lors de cet entretien les obligations auxquelles s'engagent les candidats:  
- Exercer sur un poste correspondant au module de professionnalisation dans l'emploi demandé

- Suivre l'intégralité des regroupements de formation,
- Se présenter à l'examen,
- Exercer des fonctions relevant de l'ASH pendant trois années, année de formation comprise.

**NB :** Les candidats à la formation au CAPPEI se destinant à exercer auprès des publics présentant des déficiences sensorielles (audition, vision), peuvent acquérir les compétences requises en braille et en LSF, en postulant l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative nationale correspondants.

## **II) Conditions de formation :**

- Les enseignants en formation sont nommés à titre provisoire, dès la rentrée scolaire, sur un poste qui correspond au module de professionnalisation qu'ils ont choisi. Le poste obtenu fera partie des vœux émis par l'enseignant dans le cadre du mouvement en fonction d'une liste de supports de formation.
- En cas d'échec au CAPPEI, ils pourront être maintenus dans leur poste sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen en candidat libre.
- Les enseignants en formation sont accompagnés par un tuteur jusqu'à la présentation des épreuves.
- Les enseignants retenus pour suivre la formation au CAPPEI bénéficient durant l'année scolaire précédant le début de la formation d'une préparation de 24 heures.

**Une réunion d'information académique de tous les candidats est programmée le  
07 février 2018 à l'ESPE d'Aix en Provence**

## **III) Dossiers de candidature :**

Les candidats doivent exprimer sur le formulaire de candidature (joint en annexe) leurs choix pour :

- Le module de professionnalisation dans l'emploi
- Les deux modules d'approfondissement

Le nombre de départs en stage et les modules de professionnalisation dans l'emploi concernés seront communiqués ultérieurement.

### **A. Recueil des candidatures**

- Les dossiers devront être renvoyés au supérieur hiérarchique pour :  
**Vendredi 2 février 2018, délai de rigueur.**
- Une copie de la demande doit être adressée à la direction académique, par mail à l'adresse suivante : [ce.dpe13-chef4@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpe13-chef4@ac-aix-marseille.fr)
- Après avis circonstancié de l'IEN de circonscription, ces dossiers seront transmis par la voie hiérarchique à la DSDEN 13, bureau DPE4 pour le :  
**Vendredi 9 février 2018 délai de rigueur**

## **B. Classement des candidatures**

- Les candidats seront classés selon un barème additionnant les éléments suivant :
  - AGS au 1<sup>er</sup> septembre 2017
  - 10 points par année d'exercice en classe ou milieu spécialisé, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN de circonscription.

## **IV) Principes de la formation**

La formation s'articule autour :

- a. d'un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires,
- b. de 2 modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable
- c. d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures (*Les personnels ne peuvent être candidats qu'à un seul module*)
- d. de modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures accessibles **après la certification**.

Les modules a, b et c énumérés ci-dessus sont organisés sur une année scolaire. Les enseignants ayant suivi ces modules dans le cadre de la formation se présentent à la certification.

Les périodes de formation sont déterminées de façon à permettre l'organisation des épreuves du CAPPEI à partir du troisième trimestre de l'année scolaire et avant la fin de l'année civile.

Le nombre de départs en stage CAPPEI sera validé à l'issue de la Commission Technique Spéciale Départementale en février 2018.

Le directeur académique

Signé

Dominique BECK